



122/2019

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **26**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **05/12/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 12 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE SYDETOM66 – TRIADIS-CCA POUR TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DDS

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) – TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N.CRUQ (Fourques) à J.L.PUJOL
C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A.PUIG
J.C.BERNADAC (Thuir) à J.M.LAVAIL
A.BOURRAT (Thuir) à N.MON
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
M.LESNE (Tordères) à R.OLIVE
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

BELLEGARDE (Passa)
M.FERRER (Terrats)
P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)

Monsieur Raymond LEMORT est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

122/2019

CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SYDETOM 66 ET TRIADIS : TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS) DES MENAGES :

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers,

VU l'adhésion de la CCASPRES au SYDETOM 66 par délibération du 11/04/2002 intégrant aux statuts la compétence Collecte des Ordures ménagères

Le Président **RAPPELLE** que la Communauté en qualité de membre du SYDETOM 66, a adhéré en 2014, à la démarche d'EcoDDS, éco organisme en charge du transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages.

Il **RAPPELLE** que la principale mission de ce dernier est d'organiser gratuitement le transport et le traitement des Déchets Diffus et d'en assurer la pérennisation de la filière, dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

Il **INFORME** que, suite à information du SYDETOM 66, tous les DDS générés par les ménages ne sont pas intégrés à ce dispositif. En effet, une part importante de ces déchets (50% à 60%), de par leur nature et leur conditionnement, et dénommés "hors périmètre" EcoDDS, reste à la charge organisationnelle et financière des EPCI gestionnaires des déchèteries.

Il **EXPLIQUE QUE** face à la complexité de gestion de ce flux et aux coûts de traitement qui restent élevés, le SYDETOM66 a fédéré les besoins de ses EPCI membres pour organiser la commande publique pour les DDS "hors périmètre", et a lancé un appel d'offres ouverts, au terme duquel a été retenue la Société TRIADIS pour la gestion de ces déchets.

Le SYDETOM 66 propose aux EPCI membres d'adhérer au marché passé, avec facturation directe pour leurs parties respectives, et de ce fait, de conventionner avec le SYDETOM et TRIADIS, tel que le projet a été communiqué aux conseillers avant séance.

Le Président **PROPOSE** d'adhérer au marché par appel d'offres ouvert lancé par le SYDETOM66, et de formaliser cet engagement par la signature de la convention tripartite avec le SYDETOM66 et la société TRIADIS.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

ADHERE au marché par appel d'offres ouvert lancé par le SYDETOM 66 pour la collecte et le traitement des DDS,

AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer la convention tripartite à intervenir avec le SYDETOM 66 et la société TRIADIS, permettant de définir les dispositions de ce partenariat.

AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

